# LE RETRAIT PRÉVENTIF DE L'ENSEIGNANTE ENCEINTE

Prendre note qu'en raison de la COVID des dispositions particulières sont en place. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Sophie Hébert par téléphone ou par courriel (z27_lignery@aplcsq.net).

En ce qui concerne le retrait préventif de la femme enceinte

Le médecin est le meilleur allié de l'enseignante enceinte. Le médecin est la seule personne qui peut demander le retrait préventif ou la réaffectation de l'enseignante. C'est donc au médecin qu'il faut poser la question :

**« L'ENFANT À NAÎTRE OU L'ENSEIGNANTE ENCEINTE COURENT-ILS UN RISQUE, UN DANGER ? »**

Si le médecin juge qu'il y a un risque, un danger, il devrait alors demander le retrait préventif.

Dans tous les cas, **la procédure à suivre pour demander un retrait préventif est la suivante :**

1. Le médecin traitant demande le retrait préventif (via le formulaire qui s'appelle : Certificat de retrait préventif).

   - Dans les cas de 5e maladie, cytomégalovirus et autres maladies infectieuses dangereuses pour la femme enceinte et son bébé, VÉRIFIEZ BIEN si le médecin demande le retrait préventif **immédiat.** Si oui, assurez-vous d'avoir une preuve que le médecin demande le retrait **immédiat. Cette preuve** (idéalement une photocopie de la demande) **doit être remise au Centre de services scolaire** dans les plus brefs délais. Vous êtes alors en retrait préventif.

2. Le médecin traitant achemine la demande au médecin désigné par le directeur de la santé publique. Ce dernier évalue et précise la nature des dangers que peuvent comporter les conditions de travail de la travailleuse. Il transmet au médecin traitant son avis par écrit. Il joint également des copies supplémentaires du *Rapport de consultation médico-environnemental* que le médecin traitant remettra à la travailleuse pour son dossier et celui de l'employeur.

3. **L'enseignante récupère ces documents et dépose la copie de l'employeur au Centre de services scolaire.**

4. C'est à la CSST de déterminer l'admissibilité de la travailleuse au programme *Pour une maternité sans danger (*PMSD) en acceptant ou en refusant sa demande.

**Si vous avez d'autres questions concernant votre congé de maternité ou les droits entourant la venue de votre enfant, n'hésitez pas à communiquer avec L'APL au 450-659-5491 ou 438-320-5491.**

**Pour afficher**

**RETRAIT PRÉVENTIF**